

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3488-2025

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 20 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2488-2025 visant à harmoniser divers règlements à la nouvelle réglementation d'urbanisme.

Ce règlement a pour objet d'harmoniser divers règlements municipaux avec la nouvelle réglementation d'urbanisme adoptée par la Ville de Magog le 2 décembre 2024. Il propose des modifications et des ajustements à plusieurs règlements existants afin de garantir leur compatibilité avec les nouvelles orientations en matière de planification et de développement du territoire.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 21 mai 2025.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière